

INFORMATIONS SANITAIRES

Groupement de Defense Sanitaire de L' Eure

Campagne 2020/2021

Bulletin n°40



Le mot du Président



Madame, Monsieur, Cher Adhérent,

Classiquement, en décembre et janvier, le GDS organise ses rencontres cantonales afin de faire le point sur l'activité sanitaire. Cette année, à ce jour, ce modèle d'organisation n'est pas possible.

L'équipe demeure à votre écoute pour tous les renseignements et la mise en place de plans d'assainissement. De plus, en cette fin d'année, vous pourrez compléter l'information sanitaire grâce au site internet : <https://www.gds27.fr>

Ce site, nouvellement disponible, vous permet via une partie qui vous est réservée, d'accéder à vos données sanitaires ainsi qu'à des vidéos de présentation rapide des actions développées à votre service par le GDS. N'hésitez pas à vous connecter !

Ce nouvel outil vient renforcer l'information sanitaire que le GDS vous apporte. Dès que le contexte le permettra, nous mettrons sur pied des rencontres thématiques afin d'exposer les actions en cours.

Les contraintes sanitaires qu'Ensemble nous respectons pour lutter contre les Maladies Animales s'imposent aujourd'hui avec difficultés au reste de la société. Nos exigences, nos valeurs ne sont pas usurpées et les gestionnaires de la santé animale, Eleveurs, Vétérinaires, Labéo, GDS n'ont pas à rougir face à l'organisation sanitaire humaine.

L'éradication de la BVD est en cours.

L'Élevage de l'Eure est le plus avancé de Normandie, maintenons le cap, demeurons extrêmement vigilant lors des introductions et suivons les consignes édictées par le GDS.

Le dépistage de la Tuberculose demande cette année encore pour les élevages des 4 communes : La Goulafrière, La Chapelle Gauthier, St Jean du Thenney et St Germain la campagne, ainsi que pour ceux qui y pâturent, de gros sacrifices liés à la contention nécessaire au test des bovins. Le GDS soutient cette action en prenant en charge en complément de l'Etat l'ensemble du coût de la tuberculination.

La métier d'Éleveur est un sacerdoce, un engagement de tous les jours sur toutes les problématiques.

En vous accompagnant dans la lutte sanitaire, le GDS vient renforcer l'efficacité économique de vos élevages.

Je vous présente au nom du GDS mes meilleurs vœux pour 2021 à partager avec vos familles.

Salutations dévouées.

Bernard GERLACH,
Président

La prophylaxie bovine



**La prophylaxie bovine est fixée
du 1er Novembre 2020 au 30 Avril 2021**

- ◇ **Dépistage de la tuberculose** sur les animaux de plus de 24 mois uniquement dans les élevages à risque (Forêt de Brotonne, cheptels sous surveillance en zone de prophylaxie renforcée)
- ◇ **Dépistage de la brucellose :**
 - Dans les ateliers laitiers : un test par an sur lait de mélange.
 - Dans les ateliers allaitants et ateliers d'engraissement non dérogetaires : un dépistage sérologique individuel sur 20% des bovins de plus de 24 mois.
- ◇ **Dépistage de la leucose** effectué selon un rythme quinquennal sur lait de mélange ou dépistage sérologique sur les bovins de plus de 24 mois (sur les mêmes animaux que pour la brucellose).

◇ Dépistage IBR des cheptels indemnes :

- Dans les exploitations laitières, une analyse par an, sur lait de mélange.
- Dans les ateliers allaitants, dépistage sérologique annuel sur tous les bovins de plus de 24 mois à l'exception des animaux **connus positifs et vaccinés**.

◇ Dépistage IBR des cheptels non-indemnes :

- **Dépistage sérologique annuel sur tous les bovins de plus de 12 mois.**

◇ Visite sanitaire obligatoire est réalisée par le vétérinaire sanitaire. Elle consiste notamment en un bilan sanitaire d'élevage prescription, permettant une prescription de médicaments hors examen clinique.

◇ Dépistage de la BVD :

- Dans les ateliers laitiers, deux fois par an sur lait de mélange
- Dans les ateliers allaitants, une fois par an sur 10 animaux entre 9 et 18 mois

La prophylaxie porcine



◇ Maladie d'Aujeszky

- Les élevages de sélection-multiplication de porcs domestiques et tout élevage diffusant des porcs reproducteurs ou futurs reproducteurs : contrôle trimestriel de 15 porcs.
- Les élevages de plein air.
 - ☞ Dans les sites d'élevage naisseurs ou naisseurs-engraisseurs : contrôle annuel de 15 porcins reproducteurs.
 - ☞ Dans les sites d'élevage post-sevriers et engraisseurs : contrôle annuel de 20 porcs charcutiers.
- ◇ **La visite sanitaire obligatoire** est réalisée par le vétérinaire sanitaire. Elle permet notamment de déroger au contrôle systématique trichine à l'abattoir, et répond à l'obligation d'audit des élevages.

◇ SDRP (syndrome dysgénésique et respiratoire porcin)

Typologie	Animaux à prélever
Sélectionneurs Multiplicateurs	15 truies d'âge et de rang de portées différents et 5 porcs charcutiers en fin d'engraissement
Naisseurs	10 truies d'âge et de rang de portées différents
Naisseurs engraisseurs	10 truies d'âge et de rang de portées différents et 10 porcs charcutiers de + de 140 jours
Engraisseurs	10 porcs charcutiers en fin d'engraissement
Post-sevriers	10 porcelets de chaque lot sortant
Cas particulier : NE et E intermédiaires ¹	10 porcs charcutiers de plus de 140 jours

¹ Pour les élevages répondant aux critères du statut intermédiaire, il existe un protocole de qualification basé sur 2 contrôles sérologiques espacés de minimum 3 mois, chacun sur 20 porcs de plus de 140 jours issus de 2 bandes différentes (10 porcs par bande).

La prophylaxie ovine & caprine



La période pour effectuer les tests de dépistage de la brucellose ovine et caprine est fixée

du 1er Novembre 2020 au 30 Septembre 2021

Les tests de dépistage de la brucellose concernent tous les cheptels du département et sont effectués tous les 5 ans sur :

- tous les mâles non castrés de plus de 6 mois
- 25% des femelles en âge de reproduction avec un minimum de 50 animaux
- Les animaux introduits entre deux prophylaxies

Pour les petits détenteurs, se mettre en relation avec la DDPP (02.32.39.83.00).

 Les cheptels en lait cru, la prophylaxie est effectuée tous les ans.

CONTRÔLES À L'INTRODUCTION

Les contrôles à l'introduction sont facultatifs si les animaux proviennent d'un cheptel officiellement indemne
Le GDS prend en charge une partie de ces analyses.

003 ACQUIGNY	276 GAMACHES EN VEXIN	490 RICHEVILLE
004 AIGLEVILLE	289 GOULAFRIERE (LA)	501 ROUVRAY
009 AMBENAY	295 GRAND-CAMP	502 RUGLES
014 AMFREVILLE SUR ITON	310 HACQUEVILLE	505 SAINT AGNAN DE CERNIERES
015 ANDE	312 HARDENCOURT COCHEREL	508 SAINT ANTONIN DE SOMMAIRE
056 BERNAY	321 HAYE LE COMTE (LA)	510 SAINT AQUILIN DE PACY B
068 BOIS ANZERAY	322 HAYE MALHERBE (LA)	514 SAINT AUBIN DU THENNEY
069 BOIS ARNAULT	323 HAYE SAINT SYLVESTRE (LA)	516 SAINT AUBIN LE VERTUEUX C
075 BOIS NORMAND PRES LYRE	326 HECOURT	523 SAINT CLAIR D'ARCEY C
076 BOISSET LES PREVANCHES	332 HEUDEBOUVILLE	530 SAINT DENIS D'AUGERONS
081 BONCOURT	333 HEUDICOURT	537 SAINT ETIENNE DU VAUVRAY
096 BOTTEREAUX (LES)	336 HEUNIÈRE (LA)	552 SAINT JEAN DU THENNEY
114 BREUILPONT	339 HONDOUVILLE	554 SAINT JUST D
117 BROGLIE	343 HOULBEC COCHEREL	556 SAINT LAURENT DU TENCEMENT
119 BUEIL	351 INCARVILLE	557 SAINT LEGER DE ROTES
123 CAILLOUET ORGEVILLE	353 IRREVILLE	562 SAINT MARCEL
129 CAORCHES SAINT NICOLAS	359 JUIGNETTES	569 SAINT MARTIN DU TILLEUL
130 CAPELLE LES GRANDS	372 LONGCHAMPS	588 SAINT PIERRE D'AUTILS D
136 CHAIGNES	375 LOUVIERS	590 SAINT PIERRE DE CERNIERES
137 CHAISE DIEU DU THEIL	381 MALOUY	598 SAINT PIERRE DU VAUVRAY
138 CHAMBLAC	395 MELICOURT	600 SAINT QUENTIN DES ISLES C
139 CHAMBORD	397 MENILLES	608 SAINT VICTOR DE CHRETIENVILLE
140 CHAMBRAY	398 MENNEVAL	612 SAINT VINCENT DES BOIS
143 CHAMPIGNOLLES A	399 MERCEY	525 SAINTE COLOMBE PRES VERNON
148 CHAPELLE GAUTHIER (LA)	400 MEREY	567 SAINTE MARIE DE VATIMESNIL
150 CHAPELLE REANVILLE (LA) D	403 MESNIL JOURDAIN (LE)	617 SAUSSAY LA CAMPAGNE
153 CHAUVINCOURT PROVEMONT	404 MESNIL ROUSSET	622 SERQUIGNY
156 CHERONVILLIERS	414 MONTREUIL L'ARGILLE	623 SURTAUVILLE
158 CIERREY	417 MORGNY	624 SURVILLE
171 CORMIER (LE)	420 MOUFLAINES	632 THIL EN VEXIN (LE)
173 CORNEVILLE LA FOUQUETIERE	427 NEAUFLES AUVERGNY	633 THILLIERS EN VEXIN (LES)
176 COUDRAY	429 NEUILLY	660 TRINITE DE REVILLE (LA)
179 COURBEPINE	430 NEUVE GRANGE (LA)	666 VACHERIE (LA)
184 CRASVILLE	431 NEUVE LYRE (LA)	667 VALAILLES
190 CROISY SUR EURE	437 NOJEON EN VEXIN	674 VAUX SUR EURE
203 DOUAINS	442 NOTRE DAME DU HAMEL	680 VERNEUSSES
204 DOUDEAUVILLE EN VEXIN	448 PACY SUR EURE B	681 VERNON
226 ETREPAGNY	456 PINTERVILLE	685 VIEILLE LYRE (LA) A
231 FAINS	460 PLAINVILLE	689 VILLEGATS
232 FARCEAUX	463 PLASNES	690 VILLERS EN VEXIN
239 FERRIERES SAINT HILAIRE	465 PLESSIS HEBERT (LE)	694 VILLEZ SOUS BAILLEUL
251 FONTAINE L'ABBE	480 PUCHAY	696 VILLIERS EN DESOEUVRE
273 GADENCOURT	483 QUATREMARE	697 VIRONVAY
Communes nouvelles		
A	La Vieille Lyre	
B	Pacy sur eure	
C	Treis Sants en Ouche	
D	La Chapelle Longueville	

Tarifs 2020/2021

Extrait de l'arrêté préfectoral sur les tarifs HT des opérations de prophylaxie accomplies dans le cadre du mandat sanitaire lors de la campagne

Prophylaxie collective	
Bovins	
ACTES	TARIFS en €
Frais de déplacement	Forfait de 17 euros pour les 20 premiers km (0,8/km) + 0,94 par km au-delà de 20 km
Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications	27,50
Acte de vaccination lorsqu'elle est rendue obligatoire (à l'unité)	2,55
Prélèvements de sang (à l'unité)	3,07 (fournitures de consommables incluses)
Epreuve d'intradermotuberculation simple (à l'unité)	3,70
Epreuve d'intradermotuberculation comparative (à l'unité)	9,50

Ovins-Caprins	
Frais de déplacement	Forfait de 17 euros pour les 20 premiers km (0,8/km) + 0,94 par km au-delà de 20 km
Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications	27,50
Epreuve d'intradermotuberculation simple (à l'unité)	3,70
Epreuve d'intradermotuberculation comparative (à l'unité)	9,50
Acte de vaccination lorsqu'elle est rendue obligatoire (à l'unité)	2,55
Prélèvement de sang (à l'unité)	Moins de 25 animaux : 3,07 Plus de 25 animaux : 1,40 (fournitures de consommables incluses)

Tarifs 2020/2021

Porcins	
Frais de déplacement	Forfait de 17 euros pour les 20 premiers km (0,8/km) + 0,94 par km au-delà de 20 km
Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications	27,50
Prélèvement de sang (à l'unité)	3,50 (fournitures de consommables incluses)

Visite d'introduction	
Bovins	
Frais de déplacement	Forfait de 17 euros pour les 20 premiers km (0,8/km) + 0,94 par km au-delà de 20 km
Visite d'exploitation nécessaire au contrôle des animaux nouvellement introduits dans l'exploitation	49,00
Prélèvement de sang (à l'unité)	3,07
Ovins/Caprins	
Frais de déplacement	Forfait de 17 euros pour les 20 premiers km (0,8/km) + 0,94 par km au-delà de 20 km
Visite d'exploitation nécessaire au contrôle des animaux nouvellement introduits dans l'exploitation	27,50
Prélèvement de sang (à l'unité)	Moins de 25 animaux : 3,07 Plus de 25 animaux : 1,40

Divers Bovins	
Visite d'exploitation (initiale et maintien) - conformité d'un cheptel d'engraissement dérogatoire	102,00
Prélèvement fécès environnement paratuberculose pour la garantie du cheptel	32,00 (par exploitation)

Prises de sang : dans le cadre de la mise en place du service de ramassage pris en charge par le conseil général, le tarif relatif aux frais d'affranchissement ci-dessous ne concerne que les vétérinaires qui ne bénéficieraient pas du service:

forfait de 4,70 € jusqu'à 10 PS, puis 0,10 € par PS au-delà de 10.

En cas d'introduction d'animaux provenant d'élevages non certifiés indemnes d'IBR, la seconde visite de prélèvement sérologique, dont la date sera à la convenance du vétérinaire, 15 jours à 1 mois après l'introduction est comprise dans le tarif de la présente convention. Dans tous les autres cas, le tarif général s'applique.

Tarifs des cotisations 2021

Bovins		
	Forfait exploitation	10.00 €
	Gestion dossier prophylaxie	35.00 €
	Prise en charge GDS de la gestion dossier prophylaxie	-35.00 €
Par bovin présent sur l'exploitation (Nombre moyen sur l'exploitation de l'année précédente)		5.20 €
	Cette cotisation comprend les aides financières et techniques du GDS, la gestion administrative de la surveillance sanitaire, la gestion des ASDA, la certification IBR	
	Cotisation FNB par bovin présent sur l'exploitation	0.02 €
	Cotisation CSSA par bovin présent sur l'exploitation	0.50 €
	Abattements CSSA	-0.45 €
Fonds de Mutualisation Sanitaire et environnemental des GDS (FMSE), section ruminants		0.10 €
Pour information : tarif des services facturés aux non adhérents bovins		
	Forfait exploitation	10.00 €
	Gestion dossier prophylaxie	35.00 €
Par bovin présent sur l'exploitation (Nombre moyen sur l'exploitation de l'année précédente)		2.00 €
	Cette facture comprend la gestion administrative de la surveillance sanitaire (1.51€) et la gestion-délivrance des ASDA (0.49€)	
	Maîtrise d'œuvre - arrêts ministériels IBR - BVD / bovin présent sur l'exploitation	3.50 €
Fonds de Mutualisation Sanitaire et environnemental des GDS (FMSE), section ruminants		0.10 €
Ovins / Caprins		
	Forfait exploitation	31.00 €
	Par reproducteur (brebis, bélier)	0.26 €
	Cotisation CSSA par ovin/caprin présent sur l'exploitation	0.10 €
	Abattement CSSA	-0.09 €
Fonds de Mutualisation Sanitaire et environnemental des GDS (FMSE), section ruminants		0.02 €
Porcins		
	Forfait exploitation	15.25 €
Par animal, en système naisseur et naisseur-engraisseur (par truie présente)		0.89 €
Par animal, en système sélectionneur-multiplieur (par truie présente)		2.92 €
Par animal, en système engraisseur-post sevrer (par place d'engraissement)		0.16 €
Volailles		
	Forfait élevage	30.00 €
	Cotisation / Bâtiment : < 1000 m ²	10.00 €
	Cotisation / Bâtiment : > 1000 m ²	20.00 €

<i>MALADIES OU SERVICES</i>	<i>DOCUMENTS À FOURNIR AU GDS</i>	<i>AIDES DU GDS</i>
POUR LES ADHÉRENTS DE LA SECTION BOVINE		
INTRODUCTIONS	<p><i>Paiement d'après facture du Labéo de l'Eure</i></p> <p><i>Aucun justificatif à fournir par les adhérents</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Forfait 34€ sur les visites vétérinaires ☞ 50% sur analyse paratuberculose ☞ 100% sur sérologie néosporose ☞ 100% sur la virologie BVD
IBR ➤ Prophylaxie annuelle ➤ Certification	<p><i>Paiement d'après facture du Labéo de l'Eure</i></p> <p><i>Aucun justificatif à fournir par les adhérents</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Élevages laitiers: 100% des analyses sur le lait ☞ Élevages allaitants: 100% des analyses sur le sang ☞ Frais de dossiers certification compris dans la cotisation des adhérents
AVORTEMENTS	<p style="text-align: center;"><u>Déclaration obligatoire</u></p> <p style="text-align: center;"><i>Avortement : veau né avant terme, mort né, mort dans les 48 h suivants la naissance.</i></p> <p><i>Paiement d'après facture du Labéo de l'Eure</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ☞ 100% du coût des analyses ◆ Fièvre Q PCR ◆ Néosporose Sérologie ◆ Sérologie sur 6 congénères (néosporose ou fièvre Q)
PARATUBERCULOSE	<p><i>Bovin éliminé : Sur présentation du bon d'équarrissage ou du ticket de pesée</i></p> <p><i>Analyses & résultats : Sur présentation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Des factures du laboratoire - De la facture du vétérinaire 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ 100% des analyses indicateurs troupeaux <li style="text-align: center;"><u>ELEVEURS ENGAGES EN PLAN :</u> ☞ 50% des analyses de dépistage et recommandées ☞ 150.00 € par bovin réformé dans les délais (pour cause de paratuberculose) ☞ 60 € sur la visite de mise en place et annuelle de suivi effectuée par le vétérinaire ☞ 100% des prélèvements de bouses d'environnement pour confirmation de statut
BVD	<p><i>Bovin éliminé : Sur présentation du bon d'équarrissage ou du ticket de pesée</i></p> <p><i>Analyses & résultats : Sur présentation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Des factures du laboratoire - De la facture du vétérinaire <p><i>Vaccination : Sur présentation de la facture + justification de vaccination</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ☞ 100% du suivi sérologique lait et sang ☞ 100% analyses sentinelles en élevage laitier positif <li style="text-align: center;"><u>ELEVEURS ENGAGES EN PLAN :</u> ☞ 50% sur les analyses de dépistage ☞ 100 à 200€ par IPI réformé dans les délais selon catégorie du bovin ☞ 2 € par bovin vacciné ☞ 60 € sur la visite vétérinaire de mise en place du plan
NEOSPOROSE	<p><i>Paiement d'après facture du Labéo de l'Eure</i></p> <p><i>Aucun justificatif à fournir par les adhérents</i></p>	<p style="text-align: center;"><u>ELEVEURS ENGAGES EN PLAN :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ 50% sur les analyses de dépistage recommandées au cours de la visite ☞ 60 € sur la visite du vétérinaire lors de la mise en place du plan



MALADIES OU SERVICES	DOCUMENTS À FOURNIR AU GDS	AIDES DU GDS
DEPISTAGE OSTERTAGIA DOUVE		☞ 100% du suivi sérologique sur lait
LUTTE CONTRE LA MORTALITE DES VEAUX	<i>Eleveurs subissant une mortalité des veaux Demande conjointe avec leur vétérinaire Paiement sur présentation des factures</i>	☞ 60 € sur la visite du vétérinaire ☞ 50% sur les analyses recommandées dans le plan ☞ 50% sur le diagnostic d'ambiance de bâtiment
JEUNES AGRICULTEURS (tout jeune qui s'installe bénéficie d'une aide et d'un accompagnement)	<i>Se faire connaître auprès du GDS & participation obligatoire à la journée de formation du GDS</i>	☞ 50% de remise sur les cotisations au prorata des parts, les deux premières années si participation à la journée d'information
CONTENTION (après étude préalable)	<i>Visite du technicien pour étude du projet</i>	☞ Aide de 20% plafonnée à 150.00€ ou 200 € si achat via Adéquats
CONCOURS ET ADMISSIONS AUX STATIONS DE TESTAGE	<i>Fournir la copie du règlement, des factures des analyses et des résultats</i>	☞ 50% des analyses demandées par le règlement du concours ou par la station de testage
REPEUPLEMENT suite à un abattage total ordonné par l'administration	<i>Sur présentation des factures</i>	☞ Frais d'introduction au-delà de 70.00 €/animal présent ☞ Frais de désinfection : complément de l'action de l'Etat
PLAN DE PREVENTION DES MAMMITES ET DES CELLULES	<i>Sur présentation des factures</i>	☞ 50% des analyses et actions recommandées dans le cadre du plan (plafonné à 300€)
PLAN CELLULE		☞ -200€ (CRIEL) sur la facturation du plan de 700€. Soit coût réel à 500€
POUR LES ADHÉRENTS DE LA SECTION OVINE / CAPRINE		
PROPHYLAXIE	<i>Paiement d'après facture du Labéo de l'Eure</i>	☞ 100% des analyses brucellose et de la prise de sang
INDICATEURS MALADIES D'ELEVAGE	<i>Nombre limité d'élevages sentinelles</i>	☞ 100% des analyses indicateurs troupeaux (sang prophylaxie) : ◆ Chlamydirose ◆ Fièvre Q ◆ Paratuberculose ◆ CAEV (caprins) / Visna maédi (ovins)
INTRODUCTIONS	<i>Paiement d'après facture du Labéo de l'Eure</i>	☞ 50% sur les visites vétérinaires ☞ 100 % des analyses brucellose
AVORTEMENTS	<u>Déclaration obligatoire</u> <i>Paiement d'après facture du Labéo de l'Eure</i>	☞ 100 % du coût des analyses : Chlamydirose, Fièvre Q, Toxoplasmose, Listériose, Salmonellose
GENOTYPAGE	<i>Sur présentation des factures</i>	☞ 80% des analyses
POUR LES ADHÉRENTS DE LA SECTION PORCINE		
PROPHYLAXIE	<i>Paiement d'après facture du Labéo de l'Eure</i>	☞ Complément de l'aide de l'État sur les analyses Aujeszky ;
SUIVI SDRP	<i>Sur présentation des factures</i>	☞ 100% sur les analyses SDRP + prélèvements

MOUVEMENTS DES BOVINS

JE SOUHAITE ACHETER UN ANIMAL, QUE DOIS-JE FAIRE ?

1/ Je me renseigne sur la **situation sanitaire du cheptel vendeur**

- 👉 Cheptel indemne IBR, BVD
- 👉 Indicateurs **paratuberculose favorables**
- 👉 Pathologies contagieuses : mortalité, avortements (**neosporose**, ...), boiteries (**Mortellaro**), troubles respi et digestifs, ...

2/ Je me renseigne sur le **statut sanitaire de l'animal** que je souhaite acheter

- 👉 **Antécédents** : de la naissance jusqu'à aujourd'hui (+++ qualité du lait pour les vaches laitières)

3/ Je demande au vendeur de planifier la **visite du vétérinaire avant le départ** pour :

- 👉 Procéder à un **examen clinique** complet de l'animal (++ pieds)
- 👉 Faire les prélèvements nécessaires au **dépistage de la BVD, de la paratuberculose (PCR sur bouse si animal < 2 ans et sérologie si > 2 ans), de la néosporose et de l'IBR (si cheptel vendeur non indemne)**
- 👉 Faire réaliser un test tuberculique (si zone à risque tuberculose)

4/ Si l'ensemble des conditions sanitaires sont satisfaites, j'organise le **transport sécurisé** vers mon cheptel

5/ A l'arrivée sur mon exploitation, je vérifie que **l'animal est bien identifié** et que son **ASDA** (passeport) correspond et qu'elle est bien **datée et signée**

6/ J'envoie **au GDS** les **cartes vertes dument remplies et la demande de dérogation** au dépistage IBR à l'introduction si mon cheptel et celui du vendeur sont indemne IBR et si le transport a été sécurisé

7/ Je laisse **l'animal à l'écart** quelques jours afin qu'il s'habitue à l'ambiance et au **microbisme** de mon élevage

JE SOUHAITE ACHETER UN ANIMAL A UN ELEVEUR QUI REFUSE DE FAIRE REALISER DES EXAMENS/ANALYSES AVANT LA VENTE

Idéalement, je cherche des animaux dans un autre élevage. Sinon :

1/ Je signe un **billet de garantie conventionnelle** avant la transaction : disponible sur www.gds27.fr

2/ J'organise un **transport sécurisé (direct, sans rupture de charge)** pour limiter les risques sanitaires

3/ Puis : reportez-vous aux recommandations ci-dessous

J'AI INTRODUIT UN ANIMAL DANS MON ELEVAGE SANS AUCUN CONTRÔLE PREALABLE, QUE DOIS-JE FAIRE ?

1/ **J'isole l'animal** en attendant d'être sûr qu'il n'est pas porteur d'une maladie contagieuse

2/ Je planifie, **entre 15 et 30 jours après l'arrivée de l'animal, la visite du vétérinaire** afin de faire réaliser un **examen clinique et les prélèvements pour dépister la BVD, la paratuberculose (PCR sur bouse si animal < 2 ans et sérologie sur sang si animal > 2 ans), la néosporose et l'IBR.**

Si j'ai eu recours à un transport sécurisé, que mon cheptel est indemne d'IBR et que celui du vendeur également, je peux demander une dérogation au dépistage IBR et faire réaliser l'examen du vétérinaire et les prélèvements dès l'arrivée de l'animal

3/ J'envoie **au GDS** les **cartes vertes dument remplies et la demande de dérogation** au dépistage IBR à l'introduction si mon cheptel et celui du vendeur sont indemne IBR et si le transport a été sécurisé

4/ Si les résultats d'analyse sont favorables, je peux introduire l'animal dans mon troupeau

IBR : Des Troupeaux Garantie Indemne d'IBR

Tous les élevages se voient obligatoirement attribuer un des 4 statuts suivants :

◆ Indemne

- Engagement en certification IBR ou adhérent au GDS
- Cheptels allaitants : au moins 2 prophylaxies négatives espacées de 3 à 15 mois
- Cheptels laitiers : au moins 4 analyses de lait de tank négatifs, espacés de 6 mois
- Respect des conditions d'introduction

◆ En cours de qualification

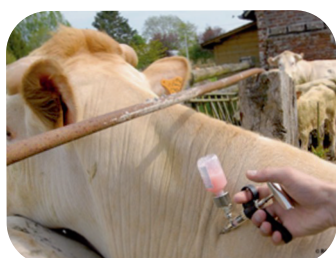
- 1 seul dépistage négatif pour les allaitants ou 1 à 3 laits de mélanges négatifs pour les laitiers
- Plusieurs résultats négatifs mais élevage non engagé en certification IBR ou non adhérent GDS

◆ En cours d'assainissement : Troupeau détenant des animaux positifs ou troupeau ne détenant plus de bovin positif mais n'ayant pas encore obtenu de dépistage collectif négatif

◆ Non conforme : Troupeau ne répondant pas aux conditions ci-dessus et/ou dans lequel le risque en matière d'IBR n'est pas maîtrisé.

Les conditions de mouvements des bovins

STATUT DU BOVIN	MOUVEMENTS ET CONTRÔLES IBR À EFFECTUER
« Indemne en IBR »	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Isolement du bovin ◆ Prise de sang individuelle 15 à 30 jours après l'introduction Ou Dérogation au dépistage si de transport sécurisé (autorisation GDS)
Animal issu d'un élevage : <ul style="list-style-type: none"> • En cours de qualification • En cours d'assainissement • Qualification suspendue 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Prise de sang individuelle ou en mélange 15 jours avant départ ◆ Isolement du bovin à l'arrivée ◆ Prise de sang individuelle 15 à 30 jours après l'introduction.
Positif vacciné	<p style="text-align: center;">INTRODUCTION EN ELEVAGE IMPOSSIBLE</p> Sortie uniquement vers abattoir ou atelier d'engraissement en bâtiment (marquage « Bovin Positif » sur ASDA)
Positif non vacciné Animal issu d'un élevage non conforme	<p style="text-align: center;">INTRODUCTION EN ELEVAGE IMPOSSIBLE</p> Sortie uniquement vers l'abattoir en transport direct dans les 30 jours après notification du résultat positif



Pour les quelques cheptels détenant des **bovins positifs**, la vaccination est **OBLIGATOIRE**. Les rappels doivent être effectués tous les 6 mois jusqu'à leur sortie en abattoir.

TUBERCULOSE BOVINE

La situation de la tuberculose bovine en France est fragile. En Normandie, plusieurs foyers ont été confirmés ces dernières années. C'est pourquoi une zone d'investigation large a été définie par les services de l'Etat dans les départements de l'Orne et du Calvados. Cette zone de prophylaxie renforcée, ZPR, touche depuis l'an passé 4 communes de notre département.

Qu'est-ce que la Tuberculose bovine ?

- La tuberculose bovine est causée par la bactérie **Mycobacterium bovis (M. bovis)**, qui peut infecter les ruminants d'élevage, mais aussi de nombreux mammifères dont l'Homme.
- Comme toutes les mycobactéries, le germe de la tuberculose bovine est **très résistant dans le milieu extérieur** (2-3 mois s'il protégé des UVs). Il résiste au froid, à la dessiccation et à l'humidité, et survit plusieurs mois dans les bouses. Il est détruit par la chaleur (Plus de 65 °C pendant 30 minutes), les UV et certains désinfectants (acide peracétique notamment).

Epidémiologie de la Tuberculose Bovine.

- **Les bovins domestiques sont le réservoir primaire** de l'infection : la maladie se transmet essentiellement de bovins infectés à bovins sains. L'éradication de la maladie passe donc avant tout par la lutte en élevage.
- La **faune sauvage** (cervidés, blaireaux, sangliers, renards...) est sensible à l'infection et peut constituer un réservoir secondaire, susceptible à son tour de contaminer les élevages.
- La **transmission** se fait au contact des animaux malades excréteurs. L'excrétion dépend de l'organe touché.
- **La France est déclarée indemne** de tuberculose bovine depuis 2001 du fait d'une prévalence globale se maintenant en dessous de 0.1 % des troupeaux bovins. Elle était de 25 % dans les années 50. Cependant on assiste à une ré-augmentation du nombre de troupeaux atteints depuis une dizaine d'années notamment dans les départements des Landes, de la Dordogne, des Pyrénées Atlantiques et de Normandie.

Les signes cliniques de la maladie.

- La tuberculose bovine est une maladie chronique à évolution lente. Les signes cliniques ne peuvent apparaître que plusieurs années après l'infection.
- Les animaux présentent alors une apathie, une anorexie, de la fièvre et un amaigrissement.
- Les ganglions sont le siège primaire de l'infection mais d'autres organes, comme les poumons, sont également atteints lorsque la maladie est avancée.

La tuberculose est une zoonose.

- L'agent principal de la tuberculose humaine est *M. tuberculosis*, mais *M. bovis* peut aussi contaminer l'homme : il s'agit d'une **zoonose**.
- Après une quasi-éradication en France, la tuberculose est une maladie ré émergente depuis les années 1990. La maladie touche principalement les personnes immunodéprimées (VIH, personnes âgées, ...) mais également les personnes en contact direct et prolongé avec des animaux infectés, en particulier via l'inhalation d'aérosols contaminés issus de la toux d'un animal infecté.

Surveillance et contrôle de la maladie.

- L'incubation de la maladie étant longue, l'évolution lente et les symptômes peu évocateurs, le diagnostic clinique est difficile et tardif. Les lésions post-mortem sont souvent seules révélatrices. Le **dépistage systématique, reposant sur des tests de tuberculination** en élevage et **l'inspection des carcasses en abattoirs, est donc essentiel**.
- En France, un bovin ne peut circuler que s'il provient d'un **élevage officiellement indemne**. Si le délai entre la sortie de l'élevage vendeur et l'arrivée dans le cheptel acheteur est supérieur à 6 jours, les animaux âgés de plus de 6 semaines doivent être testés. S'il provient d'une zone à risque, il doit être dépisté dans les 15 jours précédents son départ.
- La **lutte** contre la maladie est basée sur l'**abattage** de tout animal positif afin de supprimer la principale source d'agents pathogènes.

- La découverte d'animaux atteints entraîne la mise sous APDI de tout le troupeau jusqu'à abattage, et donne lieu à une enquête épidémiologique de la DDCSPP.
- La tuberculination est un acte complexe, basé sur la mesure du pli de peau avant et après injection de tuberculine.
- Il demande donc une **bonne contention** lors de sa réalisation mais aussi de sa **lecture 72h après**.

La prophylaxie de la Tuberculose dans le département de l'Eure.

- Zone de Prophylaxie renforcée : Elevages des 4 communes et les élevages pâturant sur ces communes ou en ZPR du Calvados ou de l'Orne :
 - Saint Germain la Campagne
 - Saint Jean du Thenney
 - La Chapelle Gauthier
 - La Goulafrière
- Zone de surveillance en limite de forêt de Brotonne, rythme biennal, cheptels pairs pour la campagne 2020-2021

Déroulement de la prophylaxie du 1er Novembre 2020 au 30 Avril 2021.

- Test tuberculique en Intra Dermo Comparative (IDC) (tuberculine aviaire et bovine) de tous les bovins de plus de 2 ans des cheptels de la zone.
- 2 injections : tuberculines bovine et aviaire,
- Mesure obligatoire du pli de peau avant l'injection,
- Contrôle après 72 h.
- Il est fondamental de réaliser une très bonne contention des animaux.



Quels résultats et quelles suites ?

- Résultats négatifs : RAS
- Résultats non négatifs
 - Suspicion faible : APMS- Abattage du bovin, si analyse négative, levée APMS.
 - Suspicion forte : APMS –Abattage du bovin, si analyse négative - retest des bovins à 42 jours, si négatif levée de l'APMS.
 - En cas de résultats confirmés positifs à l'abattoir, prise d'un APDI et mise en place d'un abattage total.
- Indemnisation de l'Etat pour abattage diagnostique d'un bovin de plus de 2 ans : 1 900 €
- En cas d'abattage total, expertise du cheptel organisée par les services de l'Etat, en vue de l'indemnisation de l'éleveur.

APMS = Arrêté préfectoral de mise en préfectoral

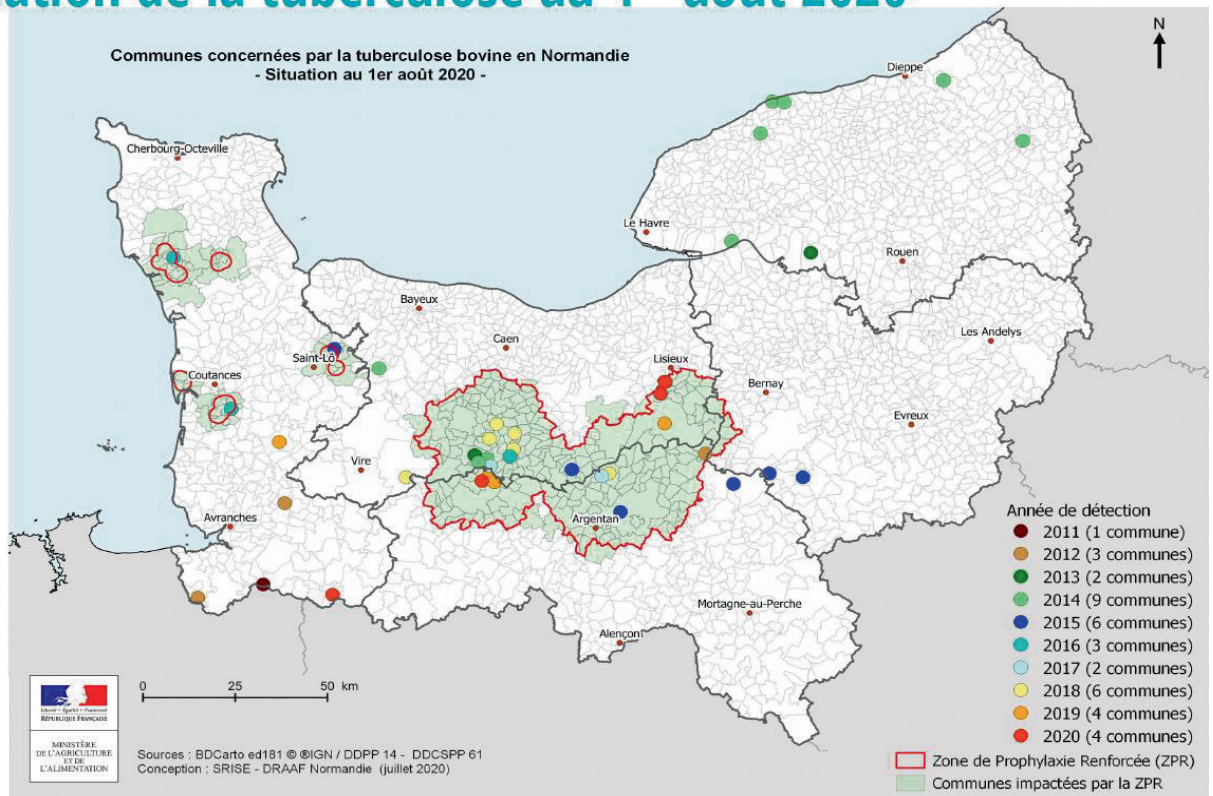
APDI : Arrêté préfectoral de déclaration d'infection

Quel est le cout de cette prophylaxie ?

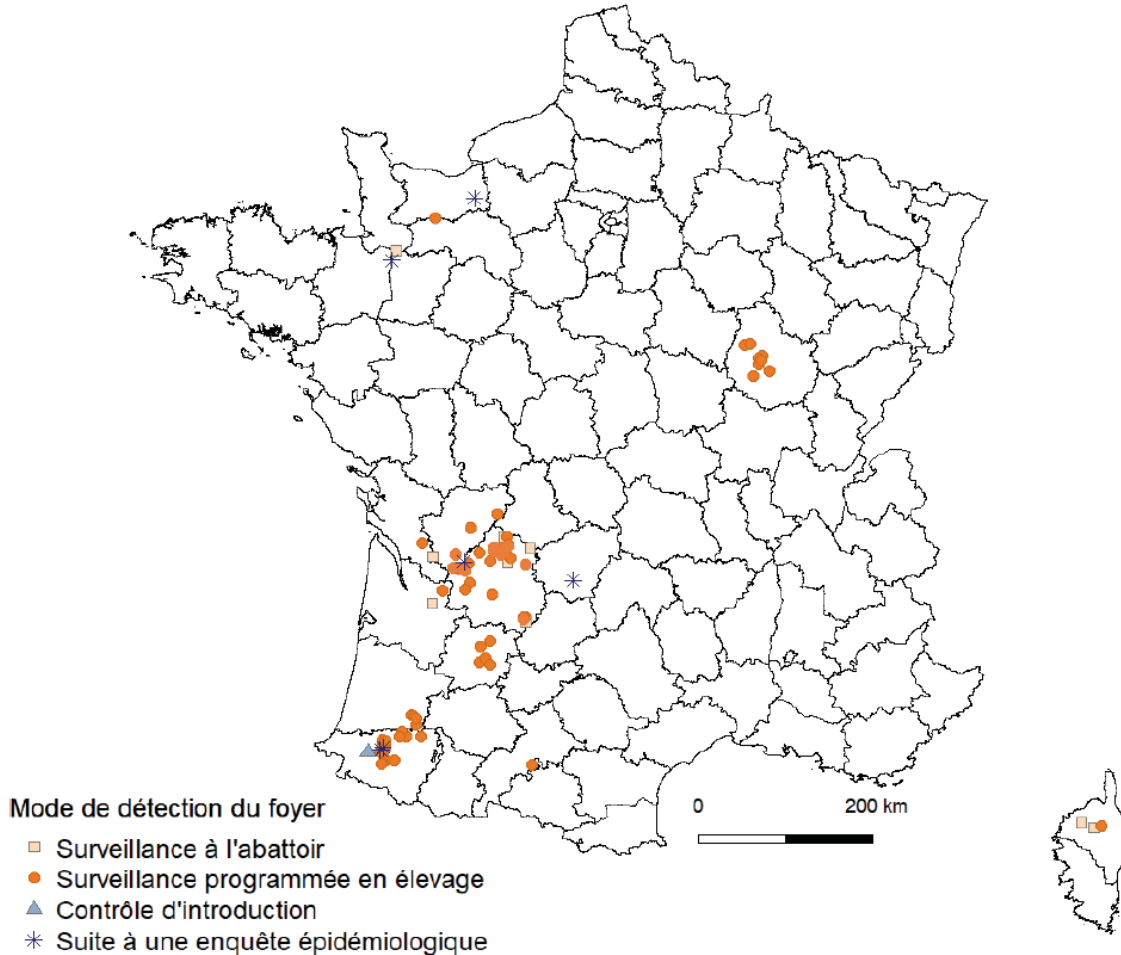
- 1 visite de prophylaxie : 27,5 €+ 17 € de déplacement : Prise en charge par le GDS
- IDC : 9,5 €
 - Participation de l'Etat 6,15 €
 - Participation du GDS de l'Eure : 3,35 €
 - Fourniture de la tuberculine par l'Etat
- Mise en place du tiers payant entre GDS de l'Eure et Vétérinaires

La lutte contre la Tuberculose est compliquée, contention, tests. Toutefois afin qu'au plus vite la crainte de la maladie soit derrière nous, le GDS vous accompagne dans cette lutte et resta à vos côtés et à votre écoute.

Situation de la tuberculose au 1^{er} août 2020



Répartition des foyers de Tuberculose bovine détectés entre le 1^{er} janvier et le 11 juin 2020





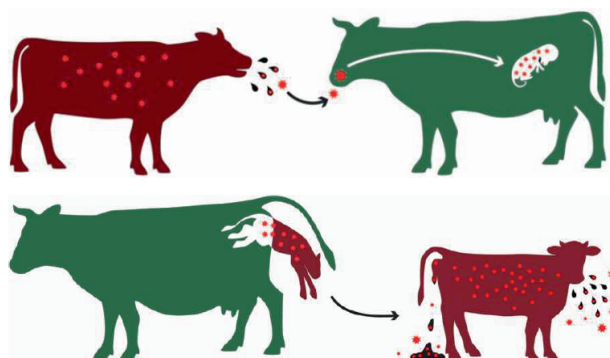
LA BVD

AGENT PATHOGENE

La BVD (Diarrhée Virale Bovine) est due à un virus du genre *Pestivirus*. Peu résistant dans l'environnement (de quelques jours à quelques semaines), ce virus est en revanche très contagieux.

TRANSMISSION

La principale voie de contamination est le contact rapproché (mufle à mufle) avec un bovin infecté. Une femelle gestante non immunisée peut également transmettre le virus à son fœtus, et donner naissance, selon le stade de gestation auquel intervient la contamination, à un veau IPI (Infecté Permanent Immunotolérant) qui sera porteur et excréteur du virus tout au long de sa vie. Les IPI constituent la principale source de circulation du virus dans un troupeau.



Voies de transmission de la BVD (Office vétérinaire fédéral suisse)

La mise en place de mesures de biosécurité tels le contrôle avant-vente des animaux introduits, le dépistage des veaux issus de vaches achetées gestantes, le nettoyage et la désinfection des matériels utilisés en commun avec d'autres éleveurs (bétailière, parc de contention...) ou encore la séparation des parcelles via des doubles clôtures ou des haies en cas de voisinage de pâture, permet de réduire de façon notable le risque de contamination de son cheptel.

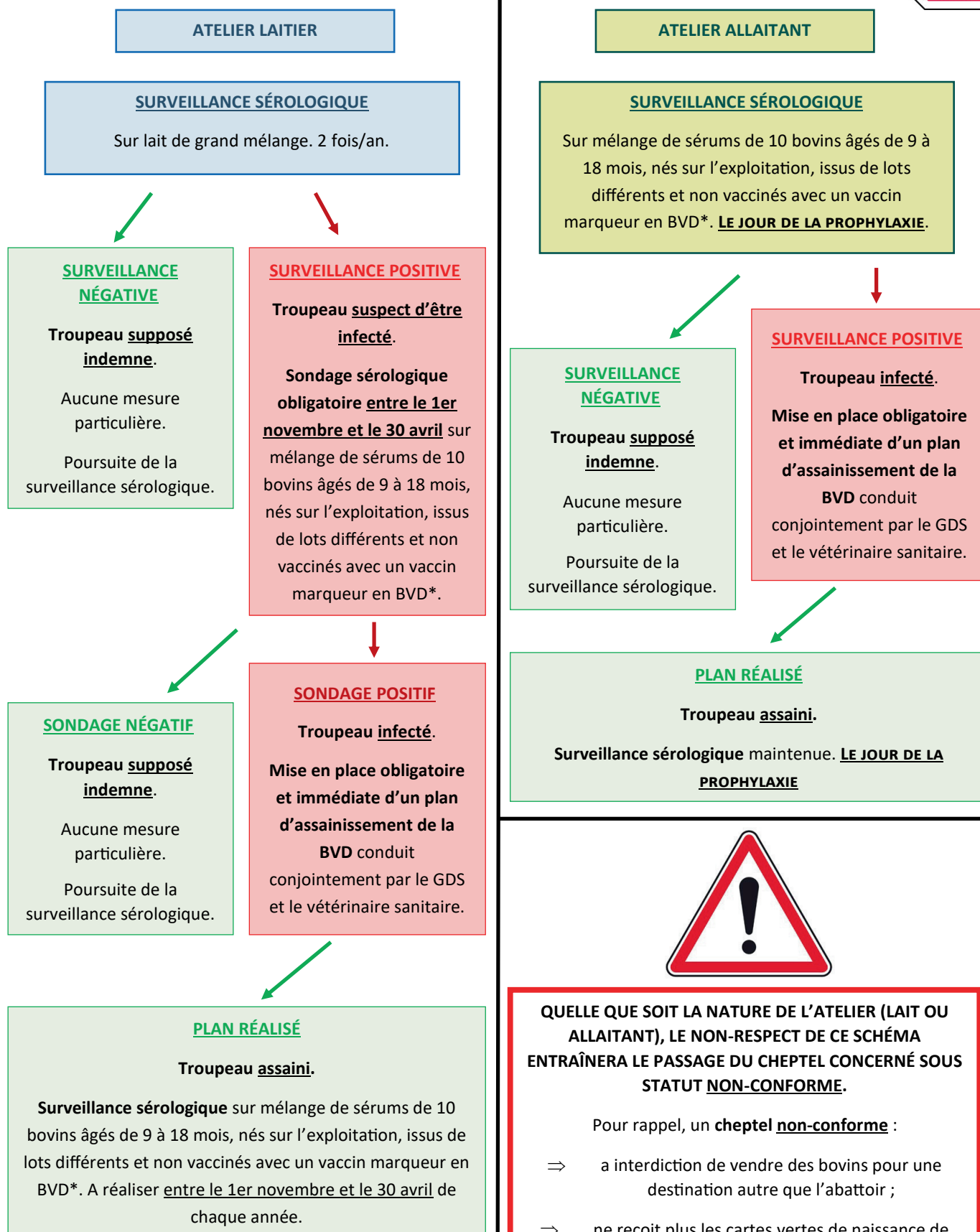
SIGNES CLINIQUES

La principale caractéristique du virus de la BVD est son fort pouvoir immunodépresseur. La circulation de la BVD va donc considérablement impacter l'immunité générale du troupeau, entraînant notamment dysfonctionnements de l'ovaire (infertilité temporaire), retours en chaleur (suite à mortalité embryonnaire), avortements, rétentions placentaires, retards de croissance, troubles respiratoires, diarrhées, augmentations des taux cellulaires...

La BVD provoque ainsi, sur les élevages infectés, des pertes estimées entre 10 et 20€ / 1000 litres de lait produit en élevage laitier et entre 30 et 60€ par vache et par an en élevage allaitant.

DIAGNOSTIC ET ASSAINISSEMENT

Tout bovin présentant des signes cliniques pouvant être associés à la BVD doit faire l'objet d'une virologie (le plus souvent par PCR) afin de déterminer son statut : IPI ou non-IPI. Un bovin dépisté IPI doit être éliminé le plus rapidement possible. C'est selon ce protocole de dépistage / élimination des IPI que les cheptels infectés sont assainis.



QUELLE QUE SOIT LA NATURE DE L'ATELIER (LAIT OU ALLAITANT), LE NON-RESPECT DE CE SCHÉMA ENTRAÎNERA LE PASSAGE DU CHEPTEL CONCERNÉ SOUS STATUT NON-CONFORME.

Pour rappel, un **cheptel non-conforme** :

- ⇒ a interdiction de vendre des bovins pour une destination autre que l'abattoir ;
- ⇒ ne reçoit plus les cartes vertes de naissance de ses veaux le temps de soumettre la totalité de son troupeau à un dépistage virologique BVD (hors bovins déjà garantis non-IP1).

* Renseignements auprès de votre vétérinaire sanitaire.



SORTIE D'UN BOVIN VERS UN RASSEMBLEMENT D'ANIMAUX (CONCOURS,...)

Garantie individuelle « Bovin non-IPI » pour l'ensemble des animaux participants, quel que soit le statut du cheptel d'origine.

Attention !

① Quelle que soit la nature de l'atelier (lait ou allaitant), les bovins issus de cheptels infectés ont interdiction de participer à des rassemblements, y compris ceux bénéficiant d'une garantie individuelle « Bovin non-IPI ». Pour ces cheptels, l'interdiction est levée lorsque l'ensemble des bovins présents à la date de notification de l'infection sont garantis non-IPI, et que les éventuels bovins positifs ont été éliminés depuis au moins 4 semaines.

②a Atelier lait : les bovins issus de cheptels suspects d'être infectés ont interdiction de participer à des rassemblements, y compris ceux bénéficiant d'une garantie individuelle « Bovin non-IPI ». Pour ces cheptels, l'interdiction est levée lorsqu'un sondage sérologique BVD avec résultat négatif a été réalisé.

②b Atelier allaitant : la surveillance sérologique BVD du cheptel (et donc la prophylaxie) doit avoir été effectuée, avec résultat négatif, pour que les bovins puissent participer à des rassemblements.

③ Les bovins issus de cheptels non conformes ne peuvent pas participer à des rassemblements, y compris ceux bénéficiant d'une garantie individuelle « Bovin non-IPI ».

VENTE D'UN BOVIN POUR UNE DESTINATION AUTRE QUE L'ABATTOIR (ÉLEVAGE, ENGRAISSEMENT,...)

▲ CAS N°1 : cheptel vendeur supposé indemne

Dépistage virologique BVD et garantie individuelle « Bovin non-IPI » non obligatoires, mais recommandés.

▲ CAS N°2 : cheptel vendeur suspect d'être infecté (atelier laitier)

Dépistage virologique BVD obligatoire dans les 15 jours qui précèdent la vente, y compris sur bovins avec garantie individuelle « Bovin non-IPI ».

▲ CAS N°3 : cheptel vendeur infecté

Les bovins issus de cheptels infectés ont interdiction d'être vendus pour une destination autre que l'abattoir. Pour ces cheptels, l'interdiction est levée lorsque l'ensemble des bovins présents à la date de notification de l'infection sont garantis non-IPI, et que les éventuels bovins positifs ont été éliminés depuis au moins 4 semaines. Par la suite, une garantie individuelle « Bovin non-IPI » suffit.

▲ CAS N°4 : cheptel vendeur au statut inconnu (départements sans surveillance sérologique par exemple)

Dépistage virologique BVD obligatoire dans les 15 jours qui précèdent la vente, y compris sur bovins avec garantie individuelle « Bovin non-IPI ».

▲ CAS N°5 : cheptel vendeur non conforme

Les bovins issus de cheptels non conformes ont interdiction d'être vendus pour une destination autre que l'abattoir.

INTRODUCTION D'UN BOVIN (HORS ATELIERS DÉROGATAIRES AVEC CARTES JAUNES)

▲ CAS N°1 : bovin issu d'un cheptel supposé indemne

Dépistage virologique BVD et garantie individuelle « Bovin non-IPI » non obligatoires, mais recommandés.

▲ CAS N°2 : bovin issu d'un cheptel suspect d'être infecté, infecté ou au statut inconnu

Dépistage virologique BVD obligatoire à l'introduction, y compris sur bovins avec garantie individuelle « Bovin non-IPI ».

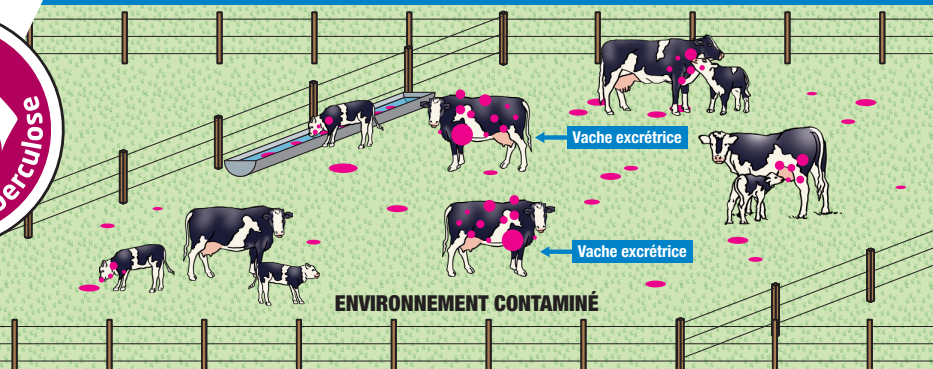
BOVINS IPI

LES BOVINS IPI (INFECTÉS PERMANENTS IMMUNOTOLÉRANTS) NE PEUVENT SORTIR DE LEUR EXPLOITATION DE DÉTENTION QU'À DESTINATION EXCLUSIVE DE L'ABATTOIR PAR TRANSPORT SÉCURISÉ SANS RUPTURE DE CHARGE OU DE L'ÉQUARRISSAGE APRÈS EUTHANASIE.



Impacts de la PARATUBERCULOSE

LA PARATUBERCULOSE : Comment ça marche ?



▶ Baisse de production

▶ Infertilité

▶ Sensibilité aux maladies

▶ Amaigrissement

▶ Diarrhées

▶ Mortalité

GDS de l' Eure

Estimation du coût de la maladie **9 000 €/an** pour un cheptel de **50 vaches laitières**

ENSEMBLE MAÎTRISONS LA PARATUBERCULOSE

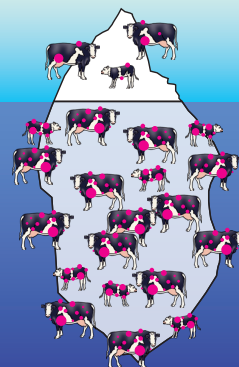
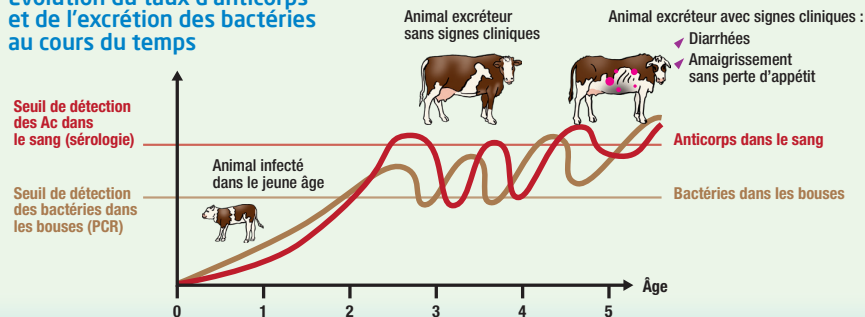
Contamination dans le jeune âge via :

- ▶ Un environnement contaminé (mamelles, matériel, eau, aliment)
- ▶ Le colostrum et le lait
- ▶ La mère (in utero)

Contamination des adultes :

- ▶ Animaux âgés, carencés, affaiblis par d'autres maladies

Évolution du taux d'anticorps et de l'excrétion des bactéries au cours du temps



Rares vaches avec des signes cliniques

Nombreuses vaches excrétrices et affaiblies

La paratuberculose : une maladie iceberg en élevage. Très peu de cas cliniques et pourtant de nombreuses vaches excrétrices de bactéries

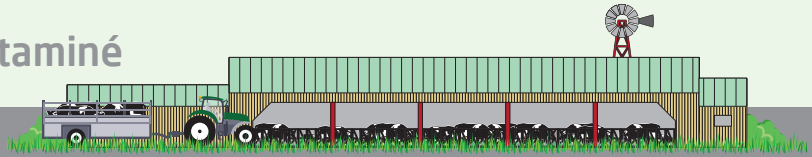


Comment mon élevage peut-il s'infecter ?

Introduction d'un animal contaminé

Comment l'éviter ?

- ✔ Dépistage avant le départ + transport sécurisé
- ✔ Dépistage sérologique et/ou PCR, selon âge de l'animal et statut de l'élevage d'origine
- ✔ Achat dans des cheptels à situation favorable ou indicateurs négatifs



Matériel contaminé

- ✔ Survie de la bactérie de la paratuberculose :
 - ✔ Très résistante
 - ✔ Jusqu'à 1 an dans le milieu extérieur

Comment l'éviter ?

- ✔ Nettoyage et désinfection du matériel partagé avec d'autres élevages
- ✔ Pédiluve à l'entrée de l'exploitation



Votre élevage est probablement infecté si vos indicateurs sur mélange de sangs de prophylaxie ou sur lait de tank sont positifs. Si vous avez un cas clinique confirmé positif, votre élevage est probablement très infecté.

Et si mon élevage est infecté : que faire ?

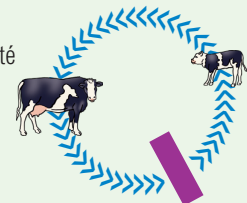
- ✔ Dépistage des animaux de plus de 24 mois en sérologie pour identifier les animaux excréteurs

- ✔ Isolement et élimination des animaux excréteurs



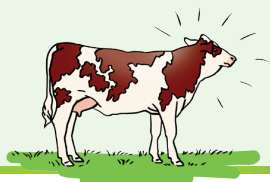
- ✔ Réduction de la contamination

- > Vêlages dans un box spécifique, régulièrement nettoyé et désinfecté
- > Alimentation des veaux avec du lait pasteurisé ou en poudre
- > Pas d'épandage des lisiers/fumiers sur les pâtures
- > Chaulage des sols si nécessaire
- > Accès aux mares et aux rivières limité



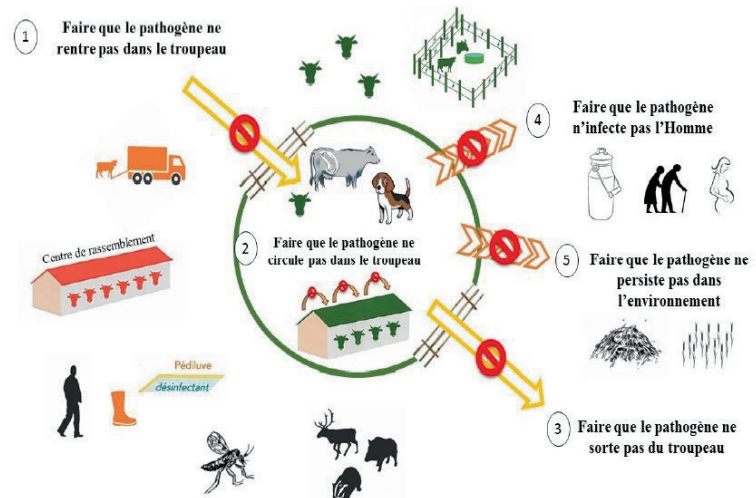
- ✔ Renforcement de l'immunité du troupeau

- > Administration systématique du colostrum (d'animaux sains) aux veaux
- > Équilibrer les rations, éviter les carences et assurer un apport suffisant en eau de qualité
- > Bonne préparation des mères au vêlage
- > Maîtrise raisonnée du parasitisme (en particulier douve et paramphistome)
- > Maîtrise des autres pathologies d'élevage



LA BIOSECURITE : POINT FORT DE LA PREVENTION EN ELEVAGE

La biosécurité consiste à mettre en place des mesures qui permettent de **prévenir ou de limiter les risques de l'introduction d'un agent pathogène dans une exploitation, de sa circulation, de sa persistance** à l'intérieur de l'exploitation et de sa diffusion vers d'autres exploitations



BIOSECURITE EXTERNE

- ❑ **DÉLIMITER VOTRE ZONE D'ÉLEVAGE**, idéalement par des barrières physiques (corde, chaîne), pour sensibiliser tous les intervenants de votre élevage à la notion de vigilance à l'entrée dans les élevages. Lorsqu'ils entrent, ils peuvent potentiellement véhiculer des agents pathogènes.
- ❑ **SEULS LES VEHICULES ET PERSONNES NECESSAIRES CIRCULENT DANS LA ZONE D'ÉLEVAGE**. Les véhicules des intervenants sont garés à distance des bâtiments, des aliments et de la paille.
- ❑ Les intervenants entrent avec des vêtements propres. **UN PEDILUVE OU UN SPRAY DE SOLUTION DESINFECTANTE EST MIS À DISPOSITION** des visiteurs à l'entrée de la zone d'élevage.
- ❑ **TOUT MATERIEL PARTAGE** avec d'autres éleveurs doit être **NETTOYÉ ET DÉSINFECTÉ** avant d'entrer sur la zone d'élevage



PRECAUTIONS AUTOUR DES INTRODUCTIONS

- ❑ **DEPISTER TOUTES LES MALADIES** contagieuses courantes lors du mouvement d'un animal : BVD, PARATUBERCULOSE, NEOSPOROSE, IBR,...
- ❑ Préférer les **DEPISTAGES CHEZ LE VENDEUR ET LE TRANSPORT SECURISE** (sans mélanges d'animaux d'origine différentes) jusqu'à votre exploitation
- ❑ En cas d'introduction sans dépistage préalable, réaliser les dépistages sur votre exploitation et **RESPECTER UNE QUARANTAINE STRICTE** (à l'écart des animaux du troupeau) en attendant les résultats.
- ❑ **S'INFORMER** sur le statut sanitaire du cheptel d'origine (indicateurs)
- ❑ **EVITER L'ACHAT D'ANIMAUX** dans des zones à risque sanitaire (tuberculose, par exemple)

PRECAUTIONS AU PATURAGE

- Le contact de vos animaux avec des animaux d'une autre exploitation, au pâturage, constitue un risque d'introduction de maladies dans votre élevage
- ❑ **LIMITER LE CONTACT AU PATURAGE**, en choisissant des parcelles sans voisinage ou en installant des systèmes de double clôture.
 - ❑ En cas de risque sanitaire au pâturage, **ISOLER LE LOT CONCERNE** au retour en bâtiment, avant de le remettre en contact avec le reste du troupeau.

BIOSECURITE INTERNE

- ❑ **LES BATIMENTS DOIVENT ÊTRE VIDÉS, NETTOYÉS ET DÉSINFECTÉS** régulièrement pour limiter la persistance des agents pathogènes dans l'environnement des animaux.
- ❑ **LE MATERIEL** utilisé sur la zone d'élevage doit être **NETTOYÉ ET DÉSINFECTÉ** régulièrement.
- ❑ **LA LITIERE, L'ALIMENT ET L'EAU DOIVENT ÊTRE À L'ABRI ET PROTÉGÉS** des contaminations par d'autres animaux, notamment des animaux sauvages ou des nuisibles.
- ❑ **LES ANIMAUX MALADES DOIVENT ÊTRE ISOLÉS** dans une case spécifique mais surtout pas dans une case à vêlage.
- ❑ **EVITER LES CROISEMENTS DE FLUX DE MATIÈRES ENTRANTES ET DE MATIÈRES SORTANTES**, par exemple éviter le curage des bâtiments et l'entrée d'aliment sur la zone, le même jour, en passant par le même trajet.

LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Cette année encore, le Conseil Départemental de l'Eure a décidé de maintenir en activité la plateforme dédiée à la lutte contre le frelon asiatique.

En effet, nous sommes de plus en plus confrontés à cette espèce invasive et nocive pour notre écosystème.

Il est donc indispensable de faire détruire les nids de frelons asiatiques afin de faire baisser la pression de ces derniers.

Afin d'aider au coût de destruction, le Département de l'Eure a mis en place **une aide de 30 % plafonnée à 100 €** pour toutes interventions faites **par le biais d'un prestataire agréé**.

Vous retrouverez la liste de ces derniers (coordonnées et tarifs consultables pour chacun) sur le site Internet suivant :

www.frelonasiatique27.fr

FRELON ASIATIQUE EURE

LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON AS

Présentation **Intervenants** Consignes de sécurité FAC





Particulier, Collectivité, Apiculteur, vous suspectez sa présence

En cas de détection de nid, n'intervenez pas seul.

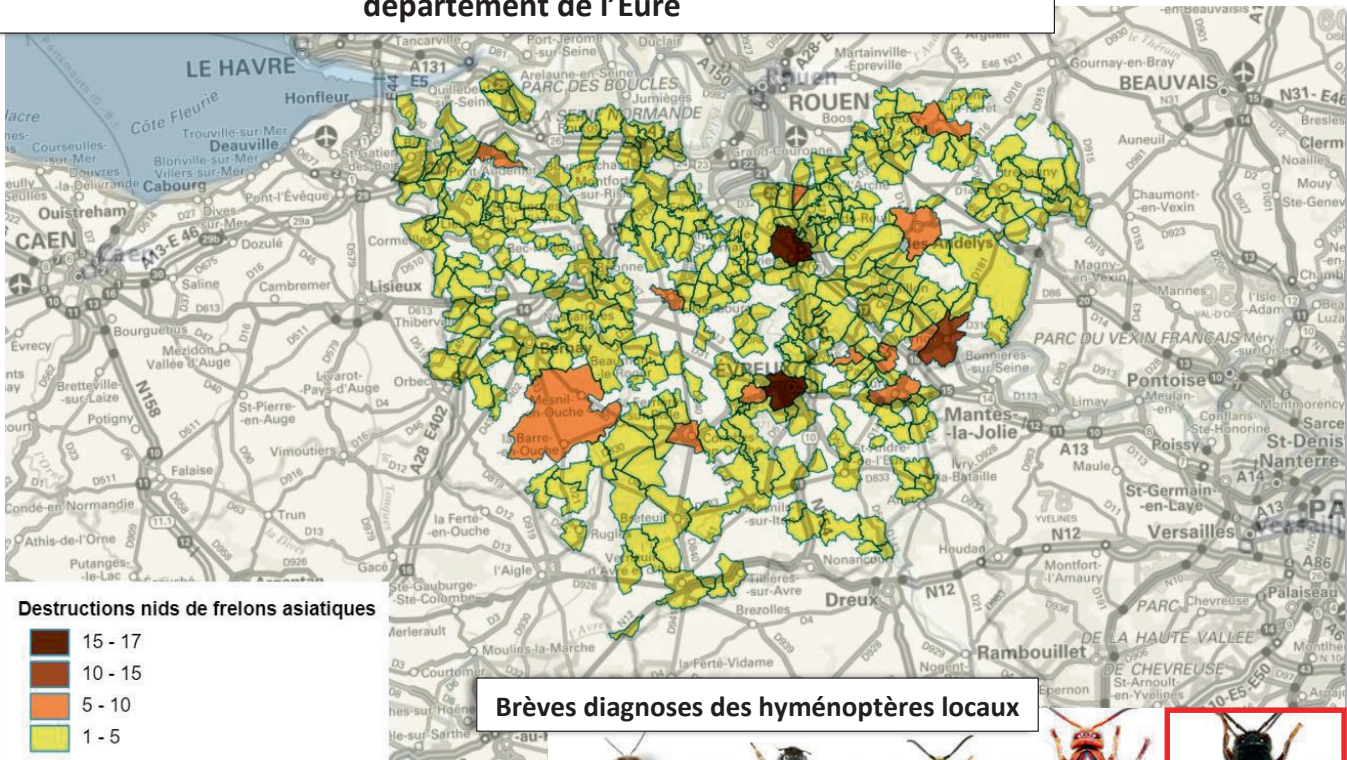
→ Contactez un **intervenants agréé**, ce dernier vous fera bénéficier d'une aide départementale de 30 % au coût de destruction de nid actif de

Pour tout renseignement complémentaire contactez la plateforme au **02 77 64 54 27** ou via **notre formulaire de contact**.

[Nous contacter](#) [Informations légales](#)

CAMPAGNE 2020

Répartition des destructions de nids de frelons asiatiques sur le département de l'Eure



LE GDS C'EST AUSSI...

AMELIORATION DE L'ELEVAGE DES VEAUX

Mortalité des veaux = Elevage en souffrance

CE N'EST PAS UNE FATALITE

FORMATIONS : L'ELEVAGE DES VEAUX
Au GDS , dans votre canton, chez votre vétérinaire

ACTIONS : PLANS VEAUX
Audits personnalisés de l'élevage des veaux
Soutiens financiers : analyses veaux, mères, ambiance



AUTOPSIE A L'EQUARRISSAGE

Sur le clos d'équarrissage en cas d'impossibilité de réalisation à la ferme

Demande auprès du GDS (Samantha Chaumé)

Enlèvement et autopsie organisés par le GDS

Si non-adhérent au GDS, le service sera facturé 24€ H.T

Autopsie par le vétérinaire de votre choix, à la charge de l'éleveur



COLLECTE DES DECHETS DE SOINS VÉTÉRINAIRES

Dispositif agréé = DASRI

Les fûts sont disponibles chez votre vétérinaire

Déposer les fûts pleins chez votre vétérinaire :

- A date fixe
- Propres
- Identifiés au numéro de cheptel



AMELIORATION DE LA QUALITE DU LAIT

AGIR AVANT QUE LA SITUATION NE SE DEGRADE

PLANS DE PREVENTION DES MAMMITES ET DES CELLULES

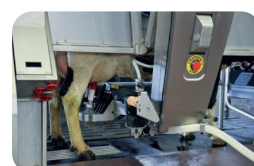
Audit d'élevage complet : conduite de troupeau, alimentation, logement, pratiques de traite,...

Soutien financier : bactériologies, visites de traite, visites bâtiment, visites courant parasites, analyse alimentaire,...

PLAN CELLULES

Menés en cas de dérogations à l'arrêt de collecte

Réalisé, selon votre choix par le GDS ou le contrôle laitier



Pour tout renseignement et/ou appui technique, vous pouvez contacter au GDS de l'Eure :

Julie RENOUX
Adrien BOUREZ
Laure BENARD

Vétérinaire conseil
Ingénieur conseil
Technicienne

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

12 Membres élus ayant voix délibérative

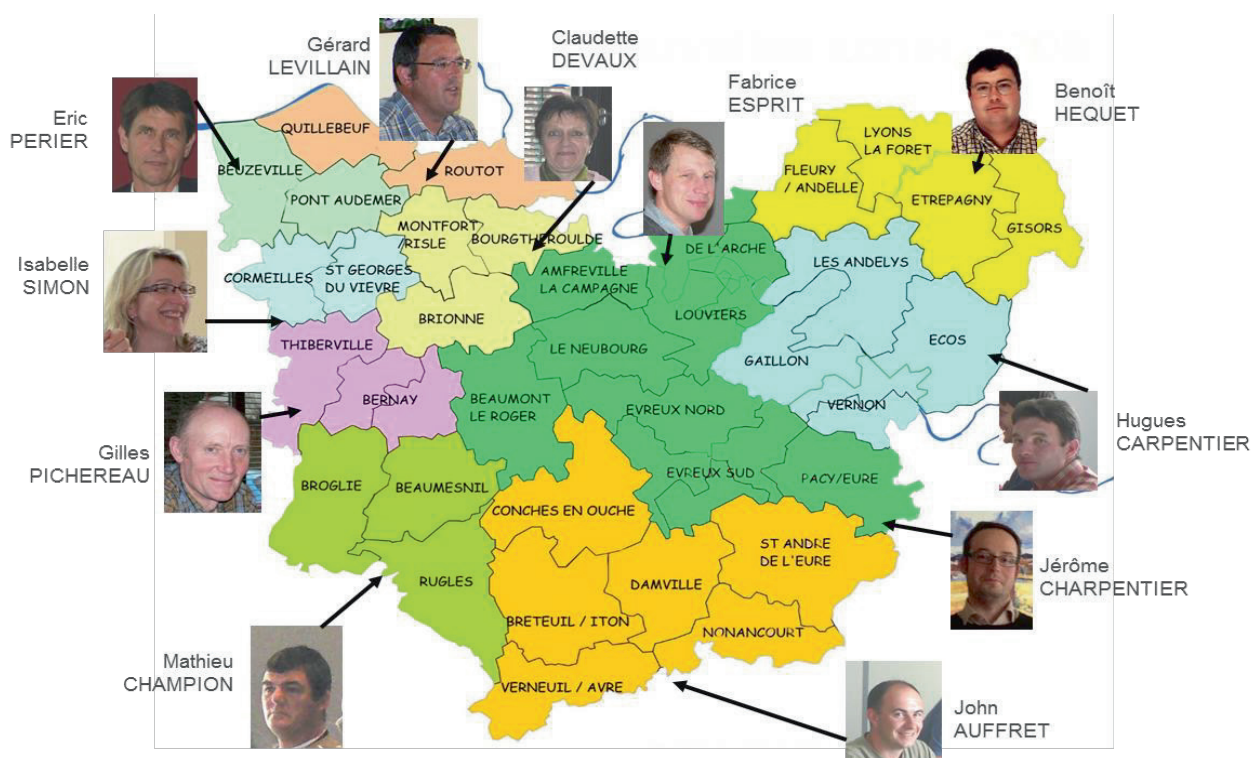
Bernard GERLACH	Président Bureau GDS 27	1 chemin de Paris 27160 LES BAUX DE BRETEUIL	02.32.37.66.10 06.13.21.18.79
Agnès MARRE	Vice-Présidente Bureau GDS 27	2 rue du Général de Gaulle 27420 SUZAY	02.32.55.60.25 06.82.61.54.25
Eric PERIER	Vice-Président Bureau GDS 27	601 route du Canada 27500 TOURVILLE S/ PONT AUDEMER	02.32.41.52.03 06.10.64.14.03
Philippe SELLIER	Trésorier Bureau GDS 27	5 chemin du Bac 27680 ST SAMSON DE LA ROQUE	02.32.56.06.84 06.30.56.67.81
David LEMONNIER	Membre Bureau GDS 27	4 route du Chable 27330 GISAY LA COUDRE	02.32.44.33.19 06.08.03.74.24
Fabrice ESPRIT		16 rue du Puits 27170 BERVILLE LA CAMPAGNE	02.32.60.25.40 06.17.29.04.91
Isabelle SIMON		424 rue de Coeurville 27560 LIEUREY	02.32.42.77.65
Mathieu CHAMPION		- 27270 LE CHAMBLAC	02.32.46.18.45 06.83.24.59.12
Claudette DEVAUX		261 rue des Epinais 27290 ECAQUELON	02.32.42.67.18
John AUFFRET		Rue de Perche Pendue 27160 ST OUEN D'ATTEZ	06.71.03.92.97
Gérard LEVILLAIN		9002 chemin des Boos 27350 LA HAYE AUBREE	02.32.57.33.89 06.87.53.34.08
Gilles PICHEREAU		2566 chemin du Chêne du Lai 27470 SERQUIGNY	02.32.44.09.66 06.86.88.19.44

11 Membres de droit ayant voix délibérative

Paul PERIE	Secrétaire Bureau GDS 27 Vétérinaire désigné par le GTV	6 quai Félix Faure 27500 PONT AUDEMER	02.32.42.33.72
Lionel BOIS	Membre Bureau GDS 27 Délégué Chambre Agriculture	333 impasse du Mineray 27390 NOTRE DAME DU HAMEL	06.84.01.47.64
Patrick LHERMEROULT	Représentant Section Porcine FNSEA 27	18 rue de la Mairie 27110 BERENGEVILLE LA CAMPAGNE	02.32.24.19.47 06.83.17.27.89
Thierry BERTOT	Représentant Section Lait FNSEA 27	32 rue de l'Eglise 27910 RENNEVILLE	02.32.48.13.00 06.10.89.08.94
Benjamin CHAMOY	Représentant Section Bovine FNSEA 27	5 rue des Beaux Vals 27170 ROMILLY LA PUTHENAYE	06.19.14.69.46
Christophe GUICHEUX	Représentant Section Ovine FNSEA 27	1 rue des Ventes 27240 SYLVAINS LES MOULINS	06.20.05.18.16
Christian COURTEMANCHE	Représentant Eleveurs Ovins	Les Houlettes - Monnai 61470 LA FERTE EN OUCHE	02.33.39.24.29 06.86.71.44.98
Philippe PICARD	Section Apicole	6 chemin de la Vie de l'Etraz 27110 VENON	06.10.92.59.19
Thomas GUICHARD	Représentant Jeunes Agriculteurs	20 rue du Savourey 27230 ST AUBIN DE SCELLON	06.14.78.48.67
Mathieu SOMMELLA	Représentant Jeunes Agriculteurs	11 route Fleurie 27160 CONDE SUR ITON	06.14.78.48.97
Marie-Christine JOIN-LAMBERT	Vice-Présidente du Conseil Départemental	Hôtel du Département, Bld Georges Chauvin 27021 EVREUX CEDEX	02.32.31.50.50

6 Membres ayant voix consultative

Patrick PAIGNANT	Directeur Départemental de la Protection des Populations	32 rue Georges Politzer 27023 EVREUX	02.32.39.83.02
François VERDIER	Représentant de l'Aviculture	20 rue de l'Eglise 27160 STE MARGUERITE DE L'AUTEL	02.32.37.27.01 06.17.34.54.92
Jacques ENOS	Section Equine	La Cannerie 27260 MORAINVILLE JOUVEAUX	02.32.57.82.88
Michel MOREAU	Représentant les marchands de bestiaux	732 route de la Forterie 27260 EPAIGNES	02.32.57.88.63 06.09.32.50.74
Gérard DE DRYVER	Représentant du SNVEL	200 route de Bernay 27560 LIEUREY	02.32.57.93.82
Philippe FIQUET	Section Apicole	3 route de Beauvais 27190 ORMES	06.87.32.13.60



LES DELEGUES CANTONNAUX

AMFREVILLE LA CAMPAGNE

M DAMOISEAU Jean-Jacques	ST DIDIER DES BOIS	02.32.25.05.37	
M HUE Edouard	TOURVILLE LA CAMPAGNE	02.32.35.85.04	06.99.53.97.09
Mme PAUMAT Catherine	AMFREVILLE LA CAMPAGNE	02.32.35.87.20	

LES ANDELYS

M CARPENTIER Hugues	DAUBEUF PRES VATTEVILLE	02.32.54.17.12	06.14.34.72.29
Mme MARRE Agnès	SUZAY	02.32.55.60.25	06.82.61.54.25

BEAUMESNIL

M LEMONNIER David	GISAY LA COUDRE	02.32.44.33.19	06.08.03.74.24
Mme LAILLER-SAMAIN Mélanie	GISAY LA COUDRE		06.76.07.64.10
M CARPENTIER Laurent	THEVRAY		06.86.74.74.69

BEAUMONT LE ROGER

M ESPRIT Fabrice	BERVILLE LA CAMPAGNE	02.32.30.14.76	06.17.29.04.91
----------------------------------	----------------------	----------------	----------------

BERNAY

M PICHEREAU Gilles	SERQUIGNY	02.32.44.09.66	06.86.88.19.44
------------------------------------	-----------	----------------	----------------

BEUZEVILLE

Mme CAENS Arlette	LA LANDE St LEGER	02.32.41.19.28	
-------------------	-------------------	----------------	--

BOURGTHEROULDE

M BOULET Bertrand	BOISSEY LE CHATEL	02.32.42.61.20	06.81.99.92.40
-------------------	-------------------	----------------	----------------

BRETEUIL SUR ITON

M AUFFRET John	St OUEN D'ATTEZ		06.71.03.92.97
M GERLACH Bernard	LES BAUX DE BRETEUIL	02.32.30.63.63	06.13.21.18.79

BRIONNE

M JOUEN Stéphane	LA HAYE DE CALLEVILLE		06.09.94.58.20
M OMNES Michel	LA NEUVILLE DU BOSC	02.32.45.01.40	

BROGLIE

M ANDRE Nicolas	GRANDCAMP		06.10.90.49.85
Mme LHOMME Valérie	LE MESNIL ROUSSET	02.32.44.52.32	
M CHAMPION Mathieu	CHAMBLAC	02.32.46.18.45	06.83.24.59.12

CONCHES EN OUCHE

M TERRYN Emmanuel	FERRIERES HAUT CLOCHER	02.32.35.46.82	06.82.94.60.69
-------------------	------------------------	----------------	----------------

CORMEILLES

M HEMERY Vivien	LA CHAPELLE BAYVEL		06.21.13.27.78
Mme BAUDOUIN Françoise	LE BOIS HELLAIN	02.32.57.76.90	

DAMVILLE

M PETIT Franck	LES ESSARTS	02.32.35.90.08	06.88.34.36.50
----------------	-------------	----------------	----------------

ECOS

M LEGENDRE Laurent	TOURNY	02.32.52.37.75	06.82.38.34.81
M NOEL Patrice	FORET LA FOLIE		06.03.78.14.61
M BOUTRY Tristan	GASNY	02.32.52.58.05	06.31.72.79.49

ETREPAGNY

M CHAPLAIN Olivier	PUCHAY		06.26.03.97.71
--------------------	--------	--	----------------

EVREUX NORD

M BEAUCOURT Jean	ACQUIGNY	02.32.50.25.00	
------------------	----------	----------------	--

EVREUX OUEST

M DEBOMY Louis	ST SEBASTIEN DE MORSENT	02.32.33.04.35	
----------------	-------------------------	----------------	--

FLEURY SUR ANDELLE

M HEQUET Benoit	FLEURY SUR ANDELLE	02.32.49.17.05	06.82.09.40.69
M PERREE Antoine	LETTEGUVES	02.32.49.54.14	06.22.51.34.63

GAILLON

M DELAVIGNE Dominique CHAMPENARD 02.32.52.40.83 06.23.78.70.02

GISORS

Mme PETIT Lucienne GUERNY 01.34.67.69.15

M LANGLET Christian BERNOUVILLE 02.32.55.27.19

LOUVIERS

M DE GOUY Xavier LA HAYE MALHERBE 02.32.59.42.88 06.08.36.98.03

M DUGORD Philippe SURTEAUVILLE 06.14.81.64.50

LYONS LA FORET

M BROWN Bernard Fils BEZU LA FORET 02.32.55.55.63 06.15.40.47.46

Mme BOISSET Gaëlle BEAUFICIEL EN LYONS 02.32.49.12.58 06.20.61.82.07

MONTFORT SUR RISLE

[Mme DEVAUX Claudette](#) ECAQUELON 02.32.42.67.18

M HOMO Alexandre ECAQUELON 06.29.69.76.07

LE NEUBOURG

M DEROUEN Michel DAUBEUF LA CAMPAGNE 02.32.50.62.47 06.03.92.32.88

M ADELINET Régis CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE 06.21.73.16.05

NONANCOURT

M BRUNEAU Pascal SAINT GERMAIN SUR AVRE 02.32.58.18.41 06.25.61.89.31

PACY SUR EURE

[M CHARPENTIER Jérôme](#) CHAIGNES 02.32.36.94.22 06.67.09.56.68

M LANDAIS Johann VILLIERS EN DESOEUVRE 02.32.36.38.65 06.15.35.58.66

PONT DE L'ARCHE

M VIEL Jacques MONTAURE 02.32.50.63.44 06.13.82.60.07

PONT AUDEMER

[M PERIER Eric](#) TOURVILLE S/ PONT AUDEMER 02.32.41.52.03 06.10.64.14.03

Mme MARTIN Delphine ST SYMPHORIEN 06.19.06.04.44

QUILLEBEUF SUR SEINE

M SELLIER Philippe ST SAMSON DE LA ROQUE 02.32.56.06.84 06.30.56.67.81

M DESCHAMPS Claude TROUVILLE LA HAULE 06.85.31.88.68

ROUTOT

[M LEVILLAIN Gérard](#) LA HAYE AUBREE 06.87.53.34.08

Mme GROUT Isabelle LA HAYE AUBREE 02.32.57.30.15

RUGLES

M HOFLACK Arnaud ST ANTONIN DE SOMMAIRE 06.03.20.44.40

SAINT ANDRE DE L'EURE

M LEGRAND Jérôme ST GERMAIN DE FRESNAY 02.32.58.21.90 06.13.87.87.56

SAINT GEORGES DU VIEVRE

M DERIAZ Alexandre ST JEAN DE LA LEQUERAYE 02.32.57.66.76 06.22.43.17.42

[Mme SIMON Isabelle](#) LIEUREY 02.32.42.77.65

THIBERVILLE

M MARABOUT Laurent BAZOQUES 06.22.81.15.49

M BOUTIN Jean-Michel DRUCOURT 02.32.46.98.99 06.09.72.04.88

VERNEUIL SUR AVRE

M COCHERY Hervé PISEUX 02.32.32.15.48 06.74.56.17.91

M HERRISON Bernard PULLAY 02.32.32.30.55

VERNON

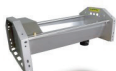
M BREMS Michel ST PIERRE D'AUTILS 02.32.52.20.16

Légende - Présidents de zone : [en bleu](#)

Gamme Equipement

Abreuvoirs

- Pour stabulation
 - Antigel électrique et non électrique
 - Basculant inox, sue buse...



- De pâturage
 - Galvanisés
 - Polyéthylène



Contention

- Porte de contention, Barre anti recul
- Panneau IA ou Césarienne
- Cage de contention
- Couloir mobile
- Bascules de pesée
- Contention souple ...

Caméras de vidéosurveillance



Niches à veaux

- Polyester
- 1 veau, 5 veaux, Igloo
- Véranda



Effaroucheurs d'oiseaux

- Sonores et cerf volants

Filet brise vent

- Porte mécanique
- Fixe
- Haie brise vent
- Rideau sur rail
- Motorisé ou manuel ...



Ventilation statique ou dynamique

Petit Matériel

Clôture électrique **patura**

- Postes secteur
- Postes solaires
- Clôture pérenne ...



Petit matériel d'élevage

- Ecorneurs
- Pédiluves
- Tondeuses
- Vêlouses
- Refractomètre

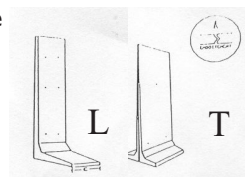


Taxi lait

Distributeurs d'aliments

Gamme Matériel

Murs de stockage en T ou en L (2 à 5 m de Haut), plaque préfabriquées



Silos à aliments 3 à 9 m³



Cuves à eau, à fioul

Poches et cuves verticales à azote



Fosses à lisier

- Terrassement
- Fosse béton, géomembrane, poche à lisier
- Projet de méthanisation

Forages (en collaboration avec Effiter)



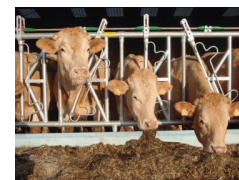
Traitement de l'eau

- Chloration
- Traitement UV
- Démonéralisation
- Adoucisseur...



Tubulaire

- Barrières
- Cornadis
- Logettes
- Râteliers
- Auges ...



Matelas et tapis logettes, Couloirs de circulation

Rainurage et scarification

Maçonnerie



Dératisation

- Blé
- Avoine
- Pâtes Fraîches
- Boîtes à appâts
- Prestations



Désinsectisation

- Destructeur d'insectes
- Destruction des nids de guêpes et frelons asiatiques



Désinfection

- Produits
- Prestations

Produits d'hygiène de traite

- Avant et après traite
- Chlore, acide
- Lessive





Le Conseil Départemental de l'Eure et le GDS :
Partenaires des Eleveurs

2 rue de la Garenne 27930 Guichainville

Adresse postale : CS 30556 27005 EVREUX Cedex

☎ : 02.32.23.86.86 - 📠 : 02.32.28.09.41

✉ : accueil@gds27.fr

Éditeur GDS de l'Eure

N° ISSN : 2550-8938